



EDITO

Nous avons le plaisir d'accueillir au sein de l'équipe un nouveau collaborateur, **Rémy MINIAYLO**.

Rémy vient de terminer brillamment son parcours universitaire en obtenant le master CCA et le DSCG, derniers examens avant le diplôme d'expert-comptable.

Ayant déjà effectué 8 mois de stage au sein de notre cabinet, c'est dans un cadre familial qu'il revient parmi nous, sous le statut d'**expert-comptable stagiaire**.



Outre ses connaissances universitaires de haut niveau, il parle un excellent anglais.

Nous lui souhaitons la bienvenue, certains qu'il apportera une aide précieuse sur des thèmes techniques que nous traitons.

Marc Bérasaluce

SUPPRESSION DE LA PART SALARIALE DE LA CONTRIBUTION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Cette cotisation disparaît complètement à compter du 1^{er} octobre 2018. La hausse du salaire net perçue par les salariés sera plus importante à la fin du mois d'octobre qu'elle ne l'a été en janvier où cette cotisation avait subi une première baisse (de 2,4% à 0,95%) à laquelle s'ajoutait la suppression de la cotisation assurance-maladie, le tout contrebalancé par la hausse de 1,7 point de la CSG.

Pour un salarié au SMIC (35 heures hebdo), la hausse perçue sera de 14 euros nets par mois.

FISCALITÉ IR : PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

RAPPEL DE L'ADMINISTRATION FISCALE

A la veille de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 du prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu, l'administration fiscale rappelle qu'elle est seule compétente pour le calcul de l'impôt. Ainsi pour toutes les questions relatives au taux de prélèvement, le salarié doit prendre contact avec la Direction générale des Finances publiques :

- ✚ Soit en se connectant avec ses identifiants dans l'espace particulier sur impots.gouv.fr
- ✚ Soit en appelant le numéro ci-dessous :

0 811 368 368

Service 0,06 € / min
+ prix appel

GUIDES ET FOIRE AUX QUESTIONS

Vous retrouverez dans l'espace client de notre site internet <https://www.adourexpertise.fr> au niveau de la rubrique « **Mes infos pratiques** » les guides que l'administration fiscale met à votre disposition pour communiquer sur le prélèvement à la source :

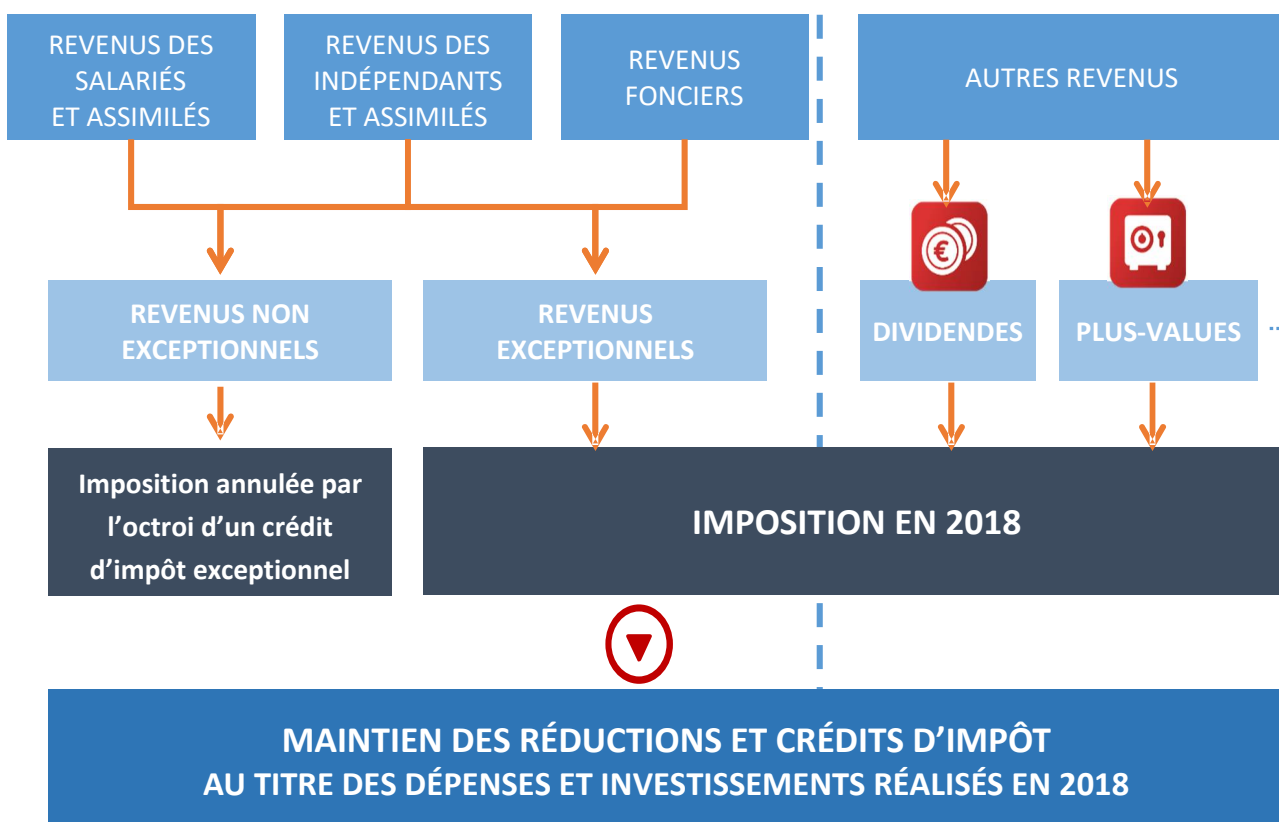
- **PAS à destination des entreprises**
- **PAS à destination des indépendants**
- **FAQ pour les salariés et les retraités**

ACOMPTE SUR CRÉDITS D'IMPÔT

L'acompte sur crédits d'impôt a été revu à la hausse et sera donc de 60% (au lieu des 30% annoncés précédemment) **versé dès le mois de janvier 2019** pour pallier les inconvénients occasionnés par le passage au prélèvement à la source dont le taux est calculé avant réduction et crédit d'impôt.

Pour connaître les crédits d'impôt qui peuvent bénéficier de cet acompte, rendez-vous sur : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prelevement-source-credits-impot>

L'IMPOSITION DES REVENUS 2018



Source : Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables

PLSS 2019 : NOUVELLES MESURES VISANT À RÉDUIRE LE COÛT DU TRAVAIL

ALLÈGEMENTS GÉNÉRAUX DE COTISATION RENFORCÉS

- Dès le 1^{er} janvier 2019, la suppression du CICE sera intégralement compensée par un allègement uniforme de 6 points de cotisations sociales d'assurance maladie, applicable sur les salaires dans la limite de 2,5 SMIC.
- A partir d'octobre 2019, afin d'encourager la création d'emploi, au niveau du SMIC, plus aucune cotisation sociale, payée habituellement par toutes les entreprises, ne sera due (sauf les cotisations accident du travail et maladie professionnelle et à l'exception des cotisations spécifiques en dehors du champ de la protection sociale).

EXONÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

A compter du 1^{er} septembre 2019, les heures supplémentaires et complémentaires bénéficieront d'une exonération totale de la part salariale des cotisations d'assurance vieillesse de base et complémentaire.

CRÉATION D'ENTREPRISE : ANNÉE BLANCHE DE COTISATIONS

Cette mesure s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019 à tout créateur ou repreneur sous condition de ressources.

RENOUVELLEMENT DE LA PÉRIODE D'ESSAI

Lorsque la convention collective impose des conditions au renouvellement de la période d'essai, il convient de les motiver par une formule même d'ordre générale pourvu qu'elle soit faite par écrit, sous peine de nullité.

Dans le cas de la convention collective de la propreté qui pose comme condition au renouvellement de la période d'essai « une nécessité technique », l'employeur peut y répondre valablement par le souhait « d'apprécier l'ensemble des qualités professionnelles du salarié ».

PLF 2019 : LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Dans le cadre de la transposition d'une directive européenne visant à renforcer la lutte contre l'évasion fiscale, le Projet de Loi de Finances pour 2019 prévoit une modification du système de déductibilité des charges financières.

Ainsi un nouveau dispositif se substituerait au plafonnement général de ces charges financières : la nouvelle règle limiterait la déduction des charges financières nettes à 30 % du résultat avant impôts, intérêts, provisions et amortissements ou bien à 3 millions d'euros, si ce montant est supérieur.